

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION : 7 novembre 2019
DATE D’AFFICHAGE : 7 novembre 2019
CONSEILLERS EN EXERCICE : 17
PRESENTS : 11
POUVOIRS : 3
VOTANTS : 14
ABSENTS : 3

L’an deux mil dix-neuf, le quinze novembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie, Place Auguste Trézy, sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Maire.

Etaient présents : Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jacques DELPORTE, maires adjoints, Françoise CELAS, Dany ROUGERIE, Alain LITTIERE, Isabelle BRUAUX, Patricia DESCROIX, Guy CABANIÉ, Christine CAMUS formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Daniel CAHUZAC représenté par Françoise CELAS
Catherine COLIN représenté par Mireille MUNCH
Raphaël MENDES représenté par Martine FITTE-REBETÉ

Absente excusée : Marie CLEYRAT

Absents : Stéphane CIGLAR
Dominique IMPERIAL

Secrétaire de séance : Alain LITTIERE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 OCTOBRE 2019

Aucune autre observation n’étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de la réunion du vendredi 4 octobre 2019.

FINANCES : CREANCES ETEINTES

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le 23 juillet 2012 le tribunal de commerce de Meaux a déclaré la liquidation judiciaire de la Société BERGAME SA ;

Considérant la demande d'extinction de la dette de ladite société par le comptable public de Bussy Saint Gorges ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : DÉCIDE d'éteindre les créances suivantes :

⇒ émises par le budget de la commune pour un montant total de 21 444.78 €

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 Article 6542 du budget de la commune.

| |
|---|
| FINANCES : DECISION MODIFICATIVE |
|---|

Exposé de Madame le Maire,

Il est proposé au conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

BUDGET COMMUNE– DECISION MODIFICATIVE N°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

1 Virements de crédits

Chapitre 011 Article 6288 - 21 000 € (Autres services extérieurs)

Chapitre 65 Article 6542 + 21 000 € (Créances éteintes)

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : VOTE la décision modificative N°2 énoncée ci-dessus.

FINANCES : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR DE LA COMMUNE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 3 et 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
Considérant la nécessité de fixer le montant de l'indemnité de Conseil allouée au receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE d'octroyer au Receveur municipal l'indemnité susvisée.

Article 2 : FIXE cette indemnité, pour 2019 à 1 080.29 euros brut.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 à l'article 6225 du Budget Principal de la Commune.

**PERSONNEL : MODIFICATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
AVEC LE CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE POUR L'ANNEE 2020
AUGMENTATION DU TAUX DE COTISATION**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

DECIDE :

ARTICEL 1 : d'accepter la révision, à compter du 1^{er} janvier 2020, du taux de cotisation pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de la protection sociale, pour porter ce taux de 4.25% à 5.25%.

ARTICLE 2 : de mandater Madame le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

**PERSONNEL : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AVEC LE CENTRE DE
GESTION DE SEINE ET MARNE DE 2021 A 2024**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu le Décret n°98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés publics ;
Vu le Code des Marchés publics ;
Vu l'expression du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département ;
Vu la proposition de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : **AUTORISE** Madame le Maire à donner mandat au Centre de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir :
 - ✓ Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
 - ✓ Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Article 2 : Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- Contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros
- Compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros
- Compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euros
- A partir de 500 agents CNRACL : 700 euros

Article 3 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

**PERSONNEL : APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX
MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE SEINE ET MARNE**

DELIBERATION

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : **APPROUVE** la convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

PERSONNEL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter les modifications du tableau des effectifs telles que présentées (tableau annexé).

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2019.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">URBANISME : DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LA FUTURE RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE BATIGERE – ZAC DU BEL AIR</p> |
|---|

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de dénommer la voie qui desservira la future Résidence Intergénérationnelle «Batigère».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : **DECIDE** de retenir la dénomination «Allée Eugénie» de la voie qui desservira la future Résidence Intergénérationnelle «Batigère », qui se situera sur la parcelle AB 230, dans la ZAC du Bel Air, du côté gauche en remettant l'allée Impératrice Eugénie (plan ci-annexé)

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CENTRES DE PEDAGOGIE ET DE READAPTATION POUR HANDICAPES (C.P.R.H.) – MODIFICATION STATUTS : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> |
|--|

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : **APPROUVE** les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogique et de Réadaptation pour Handicapés (C.P.R.H.).

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DELPORTE, maire adjoint, délégué au SDESM, s'est rendu au comité de territoire, qui s'est tenu le 12 novembre 2019.

Le rapport présenté lors de ce comité a circulé parmi les conseillers municipaux.

Les principaux points à retenir sont les suivants :

- En 2019, la commune n'a pas bénéficié de travaux de renforcement, en revanche en 2019, la commune de Ferrières a délégué au SDESM la maîtrise d'œuvre concernant la mise en valeur autour de l'église (rénovation d'encastrement de sol); et en 2020, la commune a sollicité le SDESM pour l'éclairage du passage piéton situé à la hauteur du centre commercial d'entrée de ville Casino.
- La maintenance de l'éclairage public est confié à la société SPIE jusqu'en 2022. (Lot N°6)
- Mise en place d'un conseil en Energie Partagée (CEP), 11 communes ont adhéré à la mission CEP. Il s'agit d'un conseil en isolation des combles ou remplacement de menuiserie sur les bâtiments communaux après réalisation d'un audit. Plus de 70 000 euros d'aides aux études et à la rénovation énergétique dépensés ou réservés.
- Participation du SDESM au PCAET de Marne et Gondoire.
- Développement de projets pilotes d'énergies renouvelables en 2020 avec notamment la réalisation de la première centrale photovoltaïque gérée par le SDESM à Saint-Cyr-sur-Morin ou la création d'un réseau de chaleur public à Lizy-sur-Ourcq.
- Bornes de recharge pour véhicules électriques, bilan prévisionnel 2019 : 14 000 recharges de véhicules électriques, 100% des bornes du réseau ont été utilisées par les usagers
- Poursuite des Groupements d'achat de gaz et d'électricité en 2019, dont bénéficie déjà la commune de Ferrières en Brie, et du service de SIG (Système d'Information Géographique)
- Chantier de la première station d'avitaillement en GNV à Saint-Thibault-des-Vignes
- Participation financière dans la centrale solaire d'Annet-sur-Marne

Madame le Maire donne lecture des manifestations à venir. Elle rappelle notamment au conseil municipal le troc du jouet qui aura lieu le dimanche 24 novembre, le concert de piano, le vendredi 6 décembre, la visite du château de Ferrières, le dimanche 8 décembre et enfin le Noël des enfants, le samedi 14 décembre.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu le nouveau bureau de l'association de parents d'élèves AIPE afin de leur présenter le fonctionnement des services périscolaires et le rôle de la commune par rapport à l'école.

Elle rappelle également que les travaux sont toujours en cours dans les anciens locaux de la « Gym' Muscul » désormais appelée salle Saint Rémy. Ils seront terminés fin novembre, après la visite de la commission, une réunion aura lieu pour attribuer les créneaux de la grande salle. La petite salle sera affectée à Meal Repas ce qui permettra de libérer de la place pour la salle des jeunes. Les activités de l'association Phenomen'Danse seront transférées dans la salle Saint Rémy. La salle Trézy sera donc de nouveau disponible pour les réunions officielles.

Martine FITTE REBETE rappelle que le 29, 30 et 1^{er} décembre aura lieu la collecte annuelle

de denrées alimentaires au profit de Meal Repas qui vient en aide aux habitants en difficultés.

Geneviève GENDRE annonce que depuis le 4 novembre, la nouvelle ligne de bus 27 est opérationnelle. Le prochain comité des transports est prévu le 10 décembre. Un point sur transport à la demande (TAD) sera fait également à cette occasion.

Dany ROUGERIE signale que suite à l'incendie du centre de tri du SIETREM. L'enquête est encore en cours, les assurances vont prendre en charge au fur et à mesure, le dossier avance lentement.

Patricia DESCROIX informe le conseil municipal de la réunion du prochain comité du CPRH le 17 décembre à 20H30.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22h00.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mireille Munch', is written over the printed name.

Mireille MUNCH